

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents lors de l'organisation de la Course aux Couleurs par l'association Avesnes Générosithon le **dimanche 17 octobre 2021**.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront strictement interdits sur la Place du Général Leclerc le **dimanche 17 octobre de 7 H 00 à 18 H 00**.

Un sens de circulation contournant la Place Leclerc sera instauré en centre-ville selon le tracé suivant :

Rue Léon Pasqual ⇒ rue du 46<sup>ème</sup> Mobile ⇒ Place Guillemin ⇒ rue Villien.

**Article 2** : Les participants devront obligatoirement emprunter les trottoirs dans les rues du parcours en respectant le Code de la Route.

**Article 3** : L'interdiction de circulation ne sera pas applicable en cas de nécessité aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : L'arrêté municipal du 28 décembre 1966 instituant un sens unique de circulation dans la rue Villien est suspendu le **dimanche 17 octobre de 7 H 00 à 18 H 00**. Le sens de circulation sera inversé.

**Article 5** : L'arrêté municipal du 28 décembre 1966 instituant un sens unique de circulation dans la rue du 46<sup>ème</sup> Mobile est suspendu le **dimanche 17 octobre de 7 H 00 à 18 H 00**. Le sens de circulation sera inversé.

**Article 6** : Des barrières et des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 7** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 8** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 octobre 2021.

Le Maire  
Sébastien SEGUIN



Pour le Maire et par délégation  
M. Bruno VION